

« *Errare humanum est, perseverare diabolicum* »
« Se tromper est humain ; persévérer est diabolique ».

Le Pape Adrien VI et l'infailibilité pontificale

les mensonges du blog *La Question*



« Le pape Adrien VI ne favorisa jamais, ni de près ni de loin, les opinions gallicanes. Que les partisans du Gallicanisme veuillent donc retirer Adrien de la liste des Papes entachés de leurs erreurs. »

Père H. MONTROUZIER, (jésuite, professeur de théologie, Droit Canon, histoire ecclésiastique),
Revue du monde catholique, 1869, T. XXVII, p. 325

Le blog *La Question* vient de publier récemment un article¹ dans lequel il tente de nouveau de prouver la possibilité d'un pape hérétique à la tête de l'Eglise. Cette fois-ci, son angle de tir concerne le Pape Adrien VI.

« Toutefois, la raison de la célébrité de ce pontife aujourd'hui ne vient pas de ses origines, mais d'une **déclaration** qu'il écrivit affirmant avec certitude « **qu'un pape pouvait errer en matière de foi et tomber dans l'hérésie dans l'exercice de sa charge.** »

¹ <http://lebloglaquestion.wordpress.com/2011/10/01/adrien-vi-et-la-possibilite-du-pape-heretique/#comments>

Ce n'est pas la première fois que nous nous opposons aux dires de ce blog. Il y a quelques mois, nous avons déjà réfuté plusieurs de ses articles qui soutenaient qu'un Pape, en tant que tel, pouvait tomber dans l'hérésie² ou encore qu'il y a déjà eu des Papes hérétiques³. Face aux poids de nos arguments tirés de l'Évangile, du magistère de l'Église catholique et de l'histoire, les auteurs de *La Question* n'ont jamais su que répondre. Ils se voyaient être dans l'obligation de rejeter et condamner leurs erreurs gravissimes. Hélas, loin de se soumettre à la vérité et à la doctrine de l'Église catholique, ils ont préféré persévérer dans leurs erreurs publiques et continuer d'attaquer la Papauté.

Car si on en croit les affirmations du blog *La Question*, il existerait un document pontifical soutenant la possibilité d'un pape hérétique à la tête de l'Église. Le Pape qui en serait l'auteur serait Adrien VI. Nous allons démontrer qu'il n'en est rien.

Oui, nous affirmons qu'il est faux et manipulateur de faire croire qu'il y aurait un document pontifical déclarant « *qu'un pape pouvait errer en matière de foi et tomber dans l'hérésie dans l'exercice de sa charge* ».

Non seulement il n'existe pas de document pontifical du Pape Adrien VI affirmant de tels propos, mais nous allons montrer que le texte que *La Question* cite est très controversé.

1. Il n'existe pas de document pontifical du Pape Adrien VI affirmant de tels propos.

Des propos tenus par un théologien particulier

Avant d'être élu Pape en 1522 et de prendre le nom d'Adrien VI, Adrien Florent a enseigné plusieurs années à faculté de théologie de Louvain (actuellement en Belgique). *La Question* cite un de ses ouvrages, *Quaestiones in IV. Sententiarum*, où on peut lire en effet ceci :

« Si dans l'Église Romaine, on considère la tête ou le pontife, il est hors de question qu'un Pape peut errer dans les domaines touchant à la foi. Il le fait quand il enseigne une hérésie par son jugement propre ou par ses décrets. En vérité, beaucoup de Pontifes Romains ont été hérétiques. »

La Question crie victoire : selon ce blog, il existe donc un document pontifical soutenant sa position comme quoi un Pape, en tant que tel, peut dévier de la foi. Or, quand on creuse un peu plus, on ne peut que constater qu'il y a ici manipulation et mensonge.

2 <http://www.catholique-sedevacantiste.com/article-un-pape-ne-peut-pas-defaillir-dans-la-foi-58395360.html>
<http://www.catholique-sedevacantiste.com/article-le-conclave-n-est-pas-infaillible-67841631.html>
<http://www.catholique-sedevacantiste.com/article-infaillibilite-du-concile-vatican-ii-refutation-d-un-article-de-la-question-57965207.html>

3 <http://www.catholique-sedevacantiste.com/article-pour-refuter-les-calomnies-historiques-contre-certains-papes-37938748.html>

Effectivement, le texte cité a été écrit à l'origine en 1512, soit 10 ans avant l'élection d'Adrien Florent comme Pape. **Il ne s'agit donc en aucun cas d'un document pontifical mais uniquement d'une opinion d'un théologien faillible n'ayant aucune autorité.** D'ailleurs, comment peut-on s'appuyer sur un tel texte alors que Notre Seigneur lui-même a promis à saint Pierre et à ses successeurs qu'ils ne dévieront jamais de la foi ? Il est absolument malhonnête de prêter ces propos au Pape Adrien VI puisque **ce dernier n'était pas encore Pape.**



«...le livre d'où la citation est extraite ne participe évidemment en aucune façon à l'autorité des actes pontificaux⁴. »

Dictionnaire de Théologie Catholique

C'est pour cette raison qu'on ne retrouve rien de tel dans le *Magnum Bullarium Romanum*. Donc cette affirmation d'Adrien Florent n'a pas plus de poids que l'avis, par exemple, d'un simple prêtre ; cette opinion erronée est contredite par de très nombreux documents officiels pontificaux qui affirment explicitement le contraire.

« Ce sentiment ne saurait être considéré que comme une opinion fautive émise par un docteur de Louvain, et non comme une vérité enseignée par un des successeurs de saint Pierre. L'autorité d'un théologien, fut-il Florent Adrien, ne peut rien contre une des prérogatives du Souverain Pontife les plus solidement établies. » (*Dictionnaire de Théologie Catholique*⁵)

Venons-en maintenant aux faits historiques démontrant que le texte attribué à Adrien Florent a été **publié sans l'autorisation de ce dernier !**

Un texte controversé publié à l'insu d'Adrien Florent

Selon les témoignages des contemporains de l'époque, **il apparaît que les deux ouvrages principaux d'Adrien Florent, *Quaestiones quodlibeticae* et *Commentarius dans Lib. IV Sententiarum* ont été publiés par ses élèves, à partir de leurs notes, à son insu.**

⁴ D.T.C Paris, 1908, tome I, col. 460-461

⁵ Références ci-dessus

C'est ce que démontre entre autres le célèbre et vaillant Père Henri Montrouzier⁶ (1824-1872) dans une étude parue dans la *Revue du monde catholique* (T. XXVII, parue en 1869) :

« L'histoire nous apprend que l'impression du fameux ouvrage d'Adrien, ne fut jamais le fait du Pontife. Son livre fut imprimé à son insu; et loin d'approuver l'empressement de ses amis, le Pape les en reprit sévèrement. [...]

L'auteur de la vie d'Adrien VI, Moringus, l'affirme en termes exprès de l'édition de Paris : « Lisez, dit-il, lisez les écrits qu'il a laissés, et en particulier ce remarquable ouvrage sur le Quatrième livre des Sentences de Pierre Lombard. [...] ce livre n'a point reçu son dernier poli. Il a été publié et imprimé à l'insu de son auteur par des amis trop empressés, qui craignaient peut-être que l'ouvrage ne vît jamais le jour : Quod tamen extremam lineam nondum passum erat, sed ab amicis nominis ejus studiosioribus, et fartasse metuentibus, ne alioquin in apertum non prodiret, ei a (Adriano) clam subductum et prelo datum fuit. C'est ce qu'atteste hautement Badius dans la préface du livre. »

Badius était l'imprimeur et l'éditeur de l'ouvrage d'Adrien. Voici les paroles de la Préface, ou plutôt la lettre de remerciement qu'il adresse à Dassonville, carme, dont le zèle s'était déployé avec activité dans le cours de cette publication.

« ...Il est un homme dont je redoute opposition [concernant la publication de l'ouvrage], c'est l'auteur même, en l'absence et à l'insu duquel nous avons imprimé l'ouvrage... »

Le secrétaire des empereurs Maximilien et Charles Quint qui a vécu à l'époque d'Adrien VI, Conradus Vegerius (ou Veccrius ou Veicker), écrit ceci dans son *Funebris oratio Adriani VI pont. Max* (daté de 1523) :

prodeffe possit, Inter alios libellos volumina Duo conscrip-
sit. Altero Commentarios in librum sententiarum Quartum
complexus. Altero Questionibus Miscellaneis (quas Quos
libeticas vocant) tractatis atq; absolutis. Quorum operum,
ab eximia eorum tum doctrinam, tum simplicem atq; a-
vulgeri disputantium ambitione semotam tradendi ratio-
nem, eiusmodi apud eruditos est precium atq; iudicium, ut
iam pridem passim habeantur in manibus. Quae licet pra-
lo postmodum ab amicis tradita fuerint, Ille tamen se igno-
ravit, & quem rescivisset, plurimum fuit indignatus. Des.

« Bien que ces amis les aient fait imprimés, cependant, celui-ci ne le sut pas, et quand il l'apprit, il s'en indigna vigoureusement.⁷»

6 Jésuite, professeur de Droit Canon, de théologie et d'histoire ecclésiastique. Sa vie en quelques lignes : http://www.liberius.net/articles/Le_P._Henri_Montrouzier.pdf

7 Texte en latin : « Inter alios libellos, volumina duo conscripsit, altero Commentarios in librum

Catholic Encyclopedia rapporte les mêmes faits :

« His popularity as professor of theology in Louvain is shown to have been deserved by his two chief works, *Quaestiones quodlibeticae* (1521), and his *Commentarius in Lib. IV Sententiarum Petri Lombardi* (1512), which was published without his knowledge from notes of students, and saw many editions.⁸ »

Traduction : [...] ses deux ouvrages *Quaestiones quodlibeticae* (1521) et son *Commentarius dans Lib. IV Sententiarum Petri Lombardi* (1512), ont été publiés à son insu à partir de notes des élèves, en de nombreuses éditions. »

Ce constat est repris également dans la Bibliographie nationale de Belgique de l'Académie Royale de Belgique :

« Les *Quaestiones in IV Sententiarum* furent publiées à l'insu de l'auteur par quelques-uns de ses amis. Adrien s'est plaint très amèrement du zèle précipité qu'on mit à livrer au public, pendant qu'il était en Espagne, un travail auquel il n'avait pu mettre la dernière main.⁹ »

Dernière tentative de La Question : l'édition de 1522

Selon *La Question* :

« Adrien VI, placé sur le Saint-Siège, ne varia pas dans sa doctrine et il en donna la preuve positive **en faisant réimprimer** son *Commentaire sur le IVe Livre des Sentences*, sans vouloir qu'on y changeât ce qu'il avait enseigné lorsqu'il était professeur à Louvain, à savoir que **le pape peut errer dans les questions qui appartiennent à la foi**. En effet, son *Commentaire* fit l'objet de nombreuses éditions successives à Paris (1512, 1516, 1518, 1537), mais surtout, ce qui est instructif au premier chef, fut **réédité à Rome alors qu'il était pape en 1522** sous le titre : *Quaestiones in quartum sententiarum praesertim circa sacramenta* (Roma, 1522). »

Sententiarum quartum complexus, altero quaestionibus miscellaneis (quas quodlibeticas vocant) tractatis atque absolutis. [...] **Quae licet prelo postmodum ab amicis tradita fuerint, ille tamen et ignoravit, et quum rescivisset plurimum fuit indignatus** ».

8 Catholic Encyclopedia, Volume VIII. Publié 1910. New York: Robert Appleton Company. Nihil obstat, Octobre 1, 1910. Imprimatur. + John Farley Cardinal, Archevêque de New York

9 Bibliographie nationale de Belgique, 1868, T. II, p. 602. Consultable [ICI](#)

D'après les faits historiques rapportés précédemment, il aurait étonnant que le Pape Adrien VI fasse réimprimer ses ouvrages qui furent imprimés et édités à partir des notes de ses élèves à son insu. Rappelons-nous que cette initiative de ses élèves l'indigna fortement.

Redonnons la parole au Père H. Montrouzier :

« ...Mais, objectera-t-on, pourquoi, devenu pape, Adrien a-t-il permis plus tard qu'on réimprimât un livre dont la publication lui avait été si désagréable?

La réponse est bien simple. **Adrien VI n'a rien permis du tout; puisque la seconde édition de ses œuvres, celle de 1522, fut encore faite à son insu.** Écoutons le témoignage du ministre Calvus, de Nimégue, auteur de l'édition romaine, disant dans son épître dédicatoire à Jean Ruffo, archevêque de Cosenza:

« Un homme si illustre, que vous m'aviez appris si bien à admirer, ayant été par un bienfait du ciel préposé au gouvernement de l'Église, j'ai cru faire une œuvre très méritoire en m'employant de tout mon pouvoir à donner une édition fort soignée des écrits qu'il a composés pendant son séjour à Louvain ; d'autant, que l'édition française fourmille de fautes. J'avais déjà, de mon propre mouvement, commencé cette entreprise, atque huic rei MEA SPONTE jam satis incumbenam, lorsque deux protonotaires apostoliques, aussi recommandables par leurs vertus que par leur talent, et grands admirateurs d'Adrien, m'encouragèrent puissamment etc., etc. »

Que si, continue M. Reussens, l'on veut étudier attentivement l'édition romaine des œuvres d'Adrien VI, **on ne tardera pas à se convaincre qu'elle s'est faite en dehors de toute participation du Pape.** Est-il croyable, en effet, que son honneur d'écrivain lui eût permis de laisser passer une foule de fautes grossières qui s'y rencontrent? Enfin, si quelqu'un me demandait pourquoi le pape Adrien n'a point protesté contre l'édition de Rome, ainsi qu'il l'a fait contre l'édition de Paris, je lui répondrais qu'Adrien VI étant mort fort peu de temps après son élection, **il est très possible que le Pape n'ait pas même eu connaissance de la nouvelle édition de son livre**¹⁰. Et puis, en supposant qu'il

10 Voici ce qu'écrivit un lecteur de La Question : Je vous rappelle aussi qu'Adrien mit environ 8 mois à venir à Rome (29 août 1522) et qu'un mois après son arrivée et cela jusqu'à la fin de son très bref règne, **la peste** fut telle à Rome que tous les cardinaux avaient quitté la ville, à l'exception d'un Espagnol, et qu'Adrien VI, ayant d'abord continué ces audiences privées par la fenêtre de son palais, finit par suspendre toutes les audiences par peur de la peste; **vivant ainsi complètement isolé**, il n'est pas impossible qu'il ait ignoré la publication romaine, ou du moins n'ait pu rien faire pour intervenir; toute la noblesse romaine avait quitté la ville, les autres faisaient ce qu'ils pouvaient, mais en temps de peste, même un Pape n'envoie personne à l'extérieur pour le contrôle des livres; la peste atteignit quand même le palais par un des gens de service, et Adrien VI mourut très tôt, ayant eu à subir tout le temps la haine des nobles romains, des prélats, des artistes, de Luther et de François I, avec plusieurs tentatives d'empoisonnement (Jacques Leclercq, Saints de Belgique, 1942, p.60 et suiv.); il eut vraiment d'autres choses à faire que de

l'ait connue, est-il invraisemblable que, surpris par la mort, Adrien VI n'ait pas eu la facilité de publier la protestation qu'il méditait ?

En voilà bien assez, je pense, pour aider le lecteur à conclure que **le pape Adrien VI ne favorisa jamais, ni de près ni de loin, les opinions gallicanes**. Que les partisans du Gallicanisme veuillent donc retirer Adrien de la liste des Papes entachés de leurs erreurs. La foi d'Adrien, comme celle de Pie II et de Sylvestre II, fut toujours immaculée.¹¹»

Edmond Reusens (1831-1903), archéologue, historien, professeur et bibliothécaire de l'Université de **Louvain**, étudia sérieusement et longuement ce cas historique dans sa dissertation pour son doctorat. Il démontra que l'édition de Rome datée de 1522 avait non seulement été commencée avant l'élection d'Adrien VI à la tête de l'Eglise mais qu'elle avait été imprimée encore à son insu :

« On a **prétendu** qu'Adrien après son élévation au pontificat avait fait réimprimer à Rome sans aucun changement son commentaire sur le IV' livre du maître des sentences, où est contenue la proposition que nous avons rapportée. Jusqu'ici cette assertion n'avait pas été suffisamment contrôlée. M. Reusens démontre avec la plus grande évidence que **l'édition de Rome fut commencée avant l'élection d'Adrien VI et qu'elle fut terminée avant son arrivée dans la ville éternelle, qu'il ne fut pas consulté sur cette réimpression, et que même la première édition fut faite à son insu et à son grand déplaisir**, avant qu'il eût pu mettre la dernière main à son œuvre¹².»

Dans la *Revue Belge et Etrangère* :

« **La seconde édition, publiée à Rome en 1522, parut également sans la participation d'Adrien**. La composition de l'ouvrage était déjà fort avancée dès avant son élection, comme le livre en porte la preuve matérielle. Sur ces entrefaites Adrien fut élu, mais il n'arriva dans la ville éternelle qu'à la fin du mois d'août. L'imprimeur se borna à une légère modification dans le titre en remplaçant les mots : *Adrian' Florencii Trajectensis*, par ceux-ci : *Adriani VI, pontificalis maximi*. De plus, il conte par quelques vers latins imprimés à la suite

s'occuper d'un passage de son livre, d'autant plus que la curie, qu'il réformait sévèrement, ne l'aidait pas du tout.

11 *Revue du monde catholique*, 1869, T. XXVII, pp. 325 et suivante

12 *Revue catholique: recueil religieux, philosophique, scientifique, historique et littéraire*, 1868, II° Volume, pp. 460. qui cite ses sources :

Syntagma Doctrinae Theologicae Adriani Sexti, Pont. Max., quod una cum apparatu de vita et scriptis Adriani... conscripsit E. H. J. REUSENS, 5. T. L. et Biblioth. Acad. Praef. — Accedunt Anecdota quaedam Adriani Sexti, partim ex codice ipsius Adriani autographo, partim ex apographis nunc primum edita (1)

(1) Louvain, Vanlintboul et Comp. 1862. Vol. in-8* de LVI—248 pp

de la préface que le Pontife était en ce moment en route pour l'Italie. On le voit : Adrien n'eut en aucune façon besoin du courage (sic) que lui prête Mgr de Barraï [évêque partisan du gallicanisme], pour faire réimprimer à Rome en 1522 ce commentaire à la publication duquel il demeura complètement étranger.¹³»

On retrouve les mêmes informations dans le *Dictionnaire historique* (1818) de M. l'abbé François-Xavier Feller¹⁴ :

« Ce pape a un rang parmi les écrivains ecclésiastiques, par son *Commentaire sur le quatrième livre des Sentences*, Paris, 1512, in-fol. Ce livre, imprimé d'abord lorsqu'il professait à Louvain, **fut réimprimé sans sa participation lorsqu'il fut à la tête du monde chrétien.**»

Le *Dictionnaire de biographie chrétienne*¹⁵ dit de même, tout comme des historiens tels que Alexis-François Artaud de Montor¹⁶ (1772-1849) dans son *Histoire des souverains pontifes romains*.

2. Les sources de *La Question inexistantes*

Quelles sont donc les sources sur lesquelles s'appuient *La Question* ? Ce blog cite les *Oeuvres complètes de Bossuet, évêque de Meaux*¹⁷ ; Bossuet y affirme qu'Adrien VI a fait imprimer volontairement son livre à Rome... mais **il ne cite aucun auteur allant dans son sens et ne prouve rien**. Bossuet n'est pas non plus contemporain du fait, puisqu'il évoqua ce point plus de 150 ans après la mort d'Adrien VI.

Ajoutons que sur ce sujet touchant la papauté, **Bossuet¹⁸, malgré son génie, est loin d'être une référence** puisque, sous la pression de Louis XIV, il fut l'inspirateur de la déclaration de 1682, formulant les libertés de l'**église gallicane**. Or, cette déclaration proche de l'hérésie fut cassée et annulée par les Papes Innocent XI¹⁹ et Alexandre VIII²⁰.

Comme l'a montré M. l'abbé Belmont il y a quelques mois, **c'est chez les ennemis de**

13 *Revue Belge et Etrangère*, 1862, vol. XIV, p.154

14 M. l'abbé François-Xavier Feller(1735-1802) était un prêtre jésuite belge, polémiste et écrivain spirituel de renom. Il fut le conseiller de l'archevêque de Malines, le Cardinal de Frankenberg et fut nommé directeur diocésain. Il compila un Dictionnaire historique de six volumes, publié pour la première fois en 1781, réédité à de nombreuses reprises par la suite.

15 *Dictionnaire de biographie chrétienne* de François Marie Pérennès , 1851, T. 1, p. 61 publié par M. l'abbé Migne

16 <http://www.newadvent.org/cathen/10544b.htm>

17 Volume 9, Lefèvre, 1836, ch. XXVIII, p. 22.

18 Lire : <http://www.christ-roi.net/index.php/Gallicanisme> et <http://www.christ-roi.net/index.php/Bossuet>

19 Bref *Paternae caritati*, 11 avril 1682

20 Constitution *Inter multiplices*, 4 août 1690

l'Église qu'on retrouve cette citation :

- *Défense des libertés de l'église Gallicane* de Louis Matthias de Barral, prélat franc-maçon²¹
- *De l'Église du pape* de Louis Dutens, anglican
- *Du pouvoir spirituel du pape* d'Auguste François Lièvre, pasteur protestant
- etc.

3. Rappel de la doctrine de l'Eglise catholique



Derrière la Chaire de Pierre au Vatican, se trouve le vitrail de la divine colombe, le Saint-Esprit.

"Le Saint-Esprit, l'Esprit de Vérité demeure tous les jours dans l'Église, l'Église aussi enseigne tous les jours les vérités de la foi, avec l'assistance du Saint-Esprit. Ces vérités, l'Eglise les enseigne quotidiennement, tant principalement par le Pape, que par chacun des évêques en communion avec lui. [...] le Pape, lui n'a besoin de rien d'autre que de l'assistance du Saint-Esprit . Ainsi il enseigne et n'est pas enseigné, il confirme et n'est pas, confirmé."²² (Mgr d'Avanzo²³)

²¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Louis-Mathias_de_Barral

²² Cité par Dom Paul Nau, "*Le magistère pontifical ordinaire, lieu théologique. Essai sur l'autorité des enseignements du souverain pontife*", in: *Revue thomiste*

²³ Rapporteur de la Députation de la Foi, lors du Concile Vatican I

Enfin, pour clore notre réponse à *La Question*, en plus des arguments et preuves historiques présentés précédemment, nous ferons remarquer à nos lecteurs qu'il n'était pas possible qu'un Vicaire du Christ déclare, comme veut le faire croire *La Question*, « **qu'un Pape pouvait errer en matière de foi et tomber dans l'hérésie dans l'exercice de sa charge.** » Pour quelles raisons ? Tout simplement parce que Notre Seigneur a promis l'inverse et que l'Eglise n'a cessé d'enseigner l'indéfectibilité de la foi du Pape, immunisé contre l'erreur.

- **Notre Seigneur) a promis dans l'Evangile que saint Pierre et ses successeurs ne pourraient pas dévier de la foi :** "Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point" (Luc XXII, 32).

Dieu ne peut évidemment pas permettre le contraire de ce qu'il a promis. Voici le commentaire du Pape saint Léon IX (1049-1054) à la promesse de Notre Seigneur :

« **Quelqu'un poussera-t-il donc la démence jusqu'à supposer que la prière de Celui pour qui vouloir c'est pouvoir, puisse être sans effet sur un point ?** Le Siègne du prince des apôtres de l'Eglise romaine, n'a-t-il pas, soit par Pierre lui-même, soit par ses successeurs, condamné, réfuté et vaincu toutes les erreurs des hérétiques? N'a-t-il pas confirmé les cœurs des frères dans la foi de Pierre, qui **jusqu'à maintenant n'a pas failli et qui, jusqu'à la fin ne faillira pas?**²⁴ »

Saint Grégoire VII, Pape de 1073 à 1085, rajoute :

« L'Évangile nous apprend que le Seigneur a prié pour Pierre, lorsqu'il a dit au moment de sa Passion : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; à ton tour, confirme tes frères.* Par là il insinuait manifestement que **les successeurs de Pierre ne dévièrent pas un seul instant de la foi catholique**, mais que bien plutôt ils y ramèneraient les autres, qu'ils y affermieraient les esprits vacillants ; et en lui accordant ainsi la puissance de confirmer ses frères, il imposait à ceux-ci l'obligation d'obéir à Pierre²⁵.»

En persistant à proférer que les Papes peuvent enseigner l'hérésie et que cela s'est déjà produit dans l'histoire, double contre-vérités, ***La Question s'oppose radicalement à une promesse divine !***

- **Les docteurs de l'Eglise et les Papes disent de même**

Citons-en quelques-uns, parmi la multitude d'entre eux défendant l'infaillibilité pontificale.

24 Lettre *In terra pax* du 2 septembre 1053

25 *Ad Patriarcham Constantinopolitanum*

Saint Cyprien, évêque, Père et Docteur de l'Eglise :

« La chaire de Pierre est cette Église principale d'où est sortie l'unité sacerdotale auprès de laquelle l'erreur ne peut avoir accès²⁶. »

Saint Alphonse de Liguori, évêque et docteur de l'Eglise :

« **Ceux-là sont la peste et la ruine de l'Église qui prétendent et veulent que le Pasteur suprême puisse errer dans ses jugements en matière de foi²⁷.** »

Saint Léon Ier, Pape :

« Au cours de tant de siècles, **aucune** hérésie ne pouvait souiller ceux qui étaient assis sur la chaire de Pierre, car **c'est le Saint-Esprit qui les enseigne²⁸.** »

Paul IV, Pape :

« Il ne faut pas que l'on puisse reprocher au pontife romain de dévier dans la foi. Il est sur terre le Vicaire de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ; il a la plénitude de l'autorité sur les nations et les royaumes.²⁹ »

En 1870, le Concile Vatican I définit définitivement que le Siège Apostolique est « **TOUJOURS** pur de toute erreur doctrinale **selon la divine promesse du Seigneur** [...] sa foi est à **JAMAIS** indéfectible³⁰ ».

Il va sans dire que la chaire de Pierre ou encore le Siège Apostolique désigne la personne du Pape³¹.

Conclusion

Il est malheureux que les rédacteurs de *La Question* veuillent faire partie à « ces gens pour lesquels la théologie consiste à tenter de prendre leur Mère en défaut, c'est-à-dire à chercher (et à

26 Lettres 40 et 55

27 [Source](#)

28 Sermon 98

29 Constitution apostolique *Cum ex apostolatus*

30 Constitution dogmatique *Pastor aeternus*

31 "Sous le nom de Siège Apostolique ou de Saint-Siège sont désignés dans le Code non seulement le pontife romain, mais encore, à moins que la nature des choses ou le contexte n'indiquent le contraire, les Congrégations, Tribunaux et Offices par lesquels le pontife romain a coutume de traiter les affaires de l'Église universelle." (*Canon 7 du Droit Canonique de 1917*)

prétendre trouver) des exemples historiques dans lesquels l'Église se serait trompée, afin d'y découvrir un prétexte à faire ce que bon leur semble – c'est-à-dire n'importe quoi. Ce n'est pas de la théologie, c'est de l'impiété.³²»



« Que dire de ces hommes qui passent leur temps à répéter des calomnies mille fois confondues?

Est-ce leur ignorance ou leur mauvaise foi qu'il faut stigmatiser ?³³ »

Père H. MONTROUZIER

Longtemps avant la déclaration du dogme de l'infaillibilité pontificale, Suarez (1548-1617), jésuite et théologien espagnol, n'hésitait pas à dire de ceux qui attaquent l'infaillibilité du Pape, « *que leur opinion n'est pas seulement téméraire à l'excès, mais encore erronée, par la raison que le sentiment des écrivains catholiques est si unanime au sujet de cette vérité, qu'il n'est nullement permis de la révoquer en doute³⁴.* »

Mais il n'est jamais trop tard pour se rallier au camp de la vérité... Il n'est jamais trop tard pour défendre notre sainte Mère, la sainte Eglise de Dieu, et la pierre infaillible sur laquelle elle est bâtie : la Papauté !

Clément LECUYER

- FIN -

³² Abbé Belmont, *Notre-Dame de la Sainte Espérance*, (n° 219)

³³ *Une leçon de catéchisme sur l'infaillibilité du Pape :*

http://liberius.net/articles/Une_lecon_de_catechisme_sur_l_infaillibilite_du_Pape.pdf

³⁴ *De Fide*, disp. 20, sect. 3